



LE DROIT DU MOMENT



LES PRINCIPES DE CE DROIT

La maladie, le handicap ou un accident grave peut altérer les facultés physiques et intellectuelles d'une personne et la rendre incapable de défendre, seule, ses intérêts. La personne de confiance permet de prévenir à l'avance ces situations.

QUAND ET COMMENT DÉSIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La désignation peut intervenir à tout moment. Ce qui importe, c'est d'avoir réfléchi sur le choix de la personne et de vous être assuré de l'accord de celle-ci avant de la désigner comme personne de confiance.

La désignation doit se faire par écrit et est révocable à tout moment.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation. Si vous souhaitez qu'elle soit prolongée, il convient de le préciser (par écrit de préférence).

EN QUOI PEUT-ELLE M'ÊTRE UTILE ?

La personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et prises de décisions tout au long de votre prise en charge.

Vous restez le destinataire de l'information et c'est vous qui consentez ou non aux soins. La personne de confiance est là pour vous aider, vous soutenir et faire prévaloir vos volontés.

Quand vous serez hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance sera interrogée en priorité sur vos souhaits antérieurement exprimés.

Dans tous les cas, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il en reviendra de prendre la décision concernant votre santé.

QUI PEUT ÊTRE DESIGNÉ COMME PERSONNE DE CONFIANCE ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, de son entourage en qui elle a confiance et qui accepte d'assumer cette mission (parent, proche, médecin traitant...).

La personne de confiance que vous désignez et la personne à prévenir peuvent être la même personne si vous le souhaitez.